

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ETAT MAJOR DE L'ARMEE NATIONALE POPULAIRE
DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MISE EN DEMEURE N°01

- Conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Conformément au contrat N° 39/2024 du 19/11/2024, portant Fourniture et l'Installation de Matériels Photographiques Professionnels et sont avenant N°01 du 18/06/2025 portant sur le changement de références de certains matériels et accessoires.

Et dont les délais de livraison maximaux sont : Cent Quarante-Neuf (149) jours ;

- Vu la décision de notification du contrat N°9100/2024 du 29/12/2024 ;
- Vu la décision de suspension des délais d'exécution du contrat N°1478/2025 du 05/03/2025 ;
- Vu la décision de reprise des délais d'exécution du contrat N°5497/2025 du 27/07/2025 ;
- Et vu que les fournitures n'ont pas été livrées dans les délais contractuels.

La société **EURL KADD**, dont le siège social est N°146 Rue **KARIM Belkacem** Tilemili - **ALGER** est mise en demeure pour la première fois.

Il appartient à cette société d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de Huit (08) jours à compter de la date de la parution de cette mise en demeure à la presse nationale et au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure dans les délais fixés plus haut, l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur demeure obligatoire.